



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-IRÈNE

**AVIS PUBLIC
EXAMEN DE LA CONFORMITÉ
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 336-2022 AU PLAN D'URBANISME**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance tenue le 30 mai 2022, le conseil de la Municipalité de Saint-Érène a adopté le règlement numéro 336-2022 modifiant le règlement de zonage de manière à :

- 1° prolonger le tracé de la rue des Cèdres;
- 2° insérer le tracé de la rue des Érables;
- 3° remplacer le tracé de la rue Lavoie;
- 4° remplacer la zone 2 Hm (*résidentielle maison mobile dans le secteur de la rue Lavoie*) par la zone 2 Hb (*résidentielle moyenne densité*).

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la *Commission municipale du Québec* son avis sur la conformité du règlement numéro 336-2022 au plan d'urbanisme.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro 336-2022 au plan d'urbanisme.

DONNÉ À SAINTE-IRÈNE, CE 31 MAI 2022


Nancy Dostie, secrétaire-trésorière adjointe

